

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 août 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 378

présenté par

M. Charles de Courson, M. Christophe, Mme de La Raudière et M. Benoit

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« unique »,

insérer les mots :

« géré par l'État et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que l'unification des démarches en « front-office » se fera par le biais d'un guichet géré par l'État.  
Notons que le service existant (« Guichet-entreprises ») est un service à compétence nationale.